

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite construire nouvel équipement multi espèce aura une capacité d'abattage de 4000 T/an représentant une surface de 3700 m2 environ ;
- Considérant que la Ville de Gap par délibération en date du 31 janvier 2020, a approuvé le programme de conception réalisation pour les travaux de construction d'un abattoir dans la zone du Moulin du Pré ;
- Considérant que la Ville de Gap par délibération en date du 27 janvier 2021, a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement de 9 800 000.00 € HT pour la construction d'un abattoir dans la zone du Moulin du Pré ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'union européenne au titre du FEADER, auprès de l'Etat au titre du plan de relance, auprès de la Région au titre du contrat d'avenir 2021-2027 et auprès du département ;
- Considérant la hausse des coûts des travaux et l'obligation de réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

**DECIDONS**

**Article 1** : Objet

L'abattoir existant ne répond plus aux normes actuelles tant au niveau de sa capacité, qu'au niveau sanitaire et fonctionnel. Ce nouvel équipement multi espèce aura une capacité d'abattage de 4000 T/an représentant une surface de 3700 m2 environ, il sera livré entièrement équipé, un atelier de découpe pour porcins de 800 m2 sera adossé (livré brut) enfin un atelier de découpe non affecté de 400 m2 sera réalisé et livré brut.

Les coûts étant revus à la hausse et les travaux ayant été retardés par les fouilles archéologiques préventives, le plan de financement doit être revue pour solliciter la région en plus de l'Etat, et une demande de prorogation du délais de réalisation doit être envisagée.

**Article 2** : Coût

Le coût total du projet, initialement de 9 490 000 € HT suite à la procédure de conception-réalisation lancée pour les travaux de construction du nouvel abattoir multi-espèces, a été réévalué à 10 443 808 € HT.

### **Article 3** : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements ont été sollicités auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du département. Le dossier spécifique déposé au plan de relance de l'Etat le 27 janvier 2021 doit être réactualisé.

Le nouveau plan de financement se décline ainsi :

|                 | Montant HT         | Taux           |
|-----------------|--------------------|----------------|
| ETAT            | 2 000 000 €        | 33,21 %        |
| REGION          | 409 205 €          | 6,79 %         |
| AUTOFINANCEMENT | 3 613 808 €        | 60 %           |
| <b>TOTAL</b>    | <b>6 023 013 €</b> | <b>100,0 %</b> |

### **Article 4** : Délais

La convention France Agrime conclue dans le cadre du plan de relance prévoit une fin de travaux au 01/03/2023. La conclusion d'un avenant permettrait de porter ce délai au 27/01/2024, délai d'achèvement des travaux correspondant à la date limite du règlement financier de France-Agrimer.

### **Article 5** : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et de la Région.

### **Article 5** : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 OCTOBRE 2022

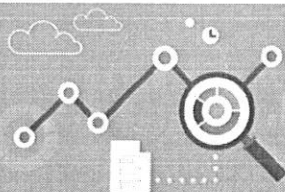
Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 06 OCT. 2022  
Publié ou notifié le : - 6 OCT. 2022





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                   |
| Nature de l'acte :                      | Actes individuels                      |
| Numéro de l'acte :                      | D2022_10_375                           |
| Date de la décision :                   | 2022-10-04 00:00:00+02                 |
| Objet :                                 | Subvention Région DRAAF Abattoir       |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                    |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5 - Subventions                      |
| Identifiant unique :                    | 005-210500617-20221004-D2022_10_375-AI |
| URL d'archivage :                       | Non définie                            |
| Notification :                          | Non notifiée                           |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 005-210500617-20221004-D2022_10_375-AI-1-1_0.xml       | text/xml        | 858               |
| Nom original :   |                 |                   |
| D_11522.pdf  | application/pdf | 80247             |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_AI-005-210500617-20221004-D2022_10_375-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 80247             |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                         | Message                            |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 6 octobre 2022 à 09h38min17s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 6 octobre 2022 à 09h38min17s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 6 octobre 2022 à 09h38min19s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 6 octobre 2022 à 09h38min30s | Reçu par le MI le 2022-10-06       |

